

## SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

**Présents :** Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;  
Messieurs MATHIEU, THISE et Mme NEERINCK, Echevins ;  
Messieurs VIATOUR, BOLLINGER, DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET,  
CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE, DELCOURT, FAGNOUL, Mesdames  
VERLAINE, LOEST et BLERET, Conseillers ;  
Madame Caroline BOLLY, Directrice générale.  
Madame MARCHAL-LARDINOIS, Echevine est excusée.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Madame MAUS Corinne prend la parole et interroge le Collège sur la création d'un crématorium sur le territoire de la Commune de Héron. Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre lui répond que la majorité des informations a été transmise par la Presse et qu'il n'en sait pas beaucoup plus à ce stade.

Il poursuit en informant l'assemblée que le point de départ de ce projet vient d'une intercommunale qui en 2017 a proposé à la Conférence des élus de HUY-Waremme de faire une étude avec les différentes possibilités de sites préconisés sur le territoire de l'arrondissement. A l'issue de celle-ci, il s'est avéré que deux endroits étaient optimums et répondaient à des besoins de la population, à savoir, à Héron, à proximité de la E42 : soit à la sortie de Lavoir, soit à la sortie Andenne à proximité du site d'activités économiques.

L'intercommunale a décidé de poursuivre les démarches mais le projet ne sera toutefois pas réalisé avant 5 ans au moins, l'intercommunale n'étant notamment pas encore propriétaire des terrains sur lesquels implanté ce crématorium.

En ce qui concerne les rejets dans l'atmosphère, il signale que ceux-ci sont réglementés par un arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juin 2010 et que NEOMANSIO devra bien entendu s'y conformer.

Passant à l'ordre du jour :

### **EN SEANCE PUBLIQUE :**

#### **POINT 1. Modification de l'arrêté relatif à la circulation rue Houmvent – Zones d'évitement et sens de priorité - Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L.1122-20 alinéa 1er, L.1122-32, L.1133-1 et L.1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ; coordonnée le 16 mars 1968, notamment son article 2, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la rue Houmvent, voirie relativement rectiligne située dans l'agglomération de Couthuin ;

Vu la V85 de 63km/h prise du 17 au 22 novembre 2017 sans les barrières nadar placées comme chicanes ;

Vu la V85 de 54km/h prise du 23 au 29 novembre 2017 avec les barrières nadar placées comme chicanes ;

Revu sa délibération du 31 mai 2018 ;

Considérant que le fait de donner priorité, au niveau de la zone d'évitement 1, aux véhicules allant vers la rue Marsinne entraîne une pollution inutile en provenance des véhicules devant s'arrêter et redémarrer en côte ; qu'un changement de priorité n'affecte pas la vitesse des véhicules empruntant la zone d'évitement ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er :

Quatre zones d'évitement sont tracées sur la rue Houmvent conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R.

Article 2 :

Des priorités de passage sont prévues aux endroits suivants :

- au niveau de la zone d'évitement 1, priorité est donnée aux véhicules allant vers la rue Pravée ;
- au niveau de la zone d'évitement 2, priorité est donnée aux véhicules allant vers la rue Pravée.

La mesure est matérialisée par les signaux B21 et B19.

Article 3 :

Ce règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports Publics.

En application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- à la députation provinciale de Liège, pour mention en être faite dans le bulletin provincial ;
- aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

### **POINT 2. Demande de reconnaissance du Réseau de Lecture publique Burdinale-Mehaigne comme opérateur direct (catégorie 2).**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret susmentionné,

Vu l'arrêté ministériel de la Communauté française portant reconnaissance de l'opérateur direct – Bibliothèque locale « Réseau de Lecture Publique Burdinale Mehaigne » du 12 avril 2013,

Sur base du dossier de demande de reconnaissance du Réseau de Lecture Publique Burdinale Mehaigne figurant en annexe de la présente délibération,

A l'unanimité ;

D E C I D E :

De demander la reconnaissance en catégorie 2 du Réseau de Lecture Publique Burdinale Mehaigne auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **POINT 3.- Schéma Provincial de Développement Territorial - Adhésion.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu que la Conférence des Elus de Liège Europe Métropole a élaboré un Schéma Provincial de Développement Territorial, lequel a été porté à la connaissance de tous les élus communaux que compte la province ;

Vu que ce schéma constitue un cadre pour l'aménagement et le développement du territoire provincial ;

Vu sa délibération du 22 février 2017 par laquelle il avait adhéré au pacte pour la régénération du territoire de la province de Liège ;

Après avoir pris connaissance du contenu dudit schéma Provincial de Développement Territorial transmis par l'ASBL Liège Europe Métropole en date du 4 novembre 2019 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er :

D'adhérer au Schéma Provincial de Développement Territorial tel que transmis par courrier du 4 novembre 2019.

Article 2 :

De demander toutefois que le site du Moulin de Ferrières sis à Lavoir soit repris parmi les grands sites touristiques.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux représentants de l'ASBL Liège Europe Métropole, pour information et disposition.

**POINT 4. – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du BEP Environnement du 17 décembre 2019 – Approbation de l'ordre du jour.**

**A) Assemblée générale ordinaire**

Le Conseil communal, en séance publique,

Statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2019 par lettre du 7 novembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 ;
  - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
  - Approbation du Budget 2020.
  - Fixation des rémunérations et des jetons.
  - Désignation de Monsieur Norbert Vilmus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Communes en remplacement de Madame Corine Mullens (Cooptation Conseil d'Administration.
- Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur HAUTPHENNE Eric ;
- Madame LHOEST Jessica ;
- Monsieur DISTEXHE Roland ;
- Monsieur DEBEHOGNE François ;
- Monsieur THISE Philippe ;

à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 ;
- d'approuver le Plan Stratégique 2020-2022 ;
- d'approuver le Budget 2020 ;
- de fixer la rémunération annuelle brute du Président du BEP Environnement à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 12.704,40€ (référence indice pivot 138.01 de 1,6734) soit 12.958,73€ montant (référence indice pivot 138.01 de 1,7069) ;
- de fixer le montant du jeton pour l'administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons/an à 118,28€ non indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,7069) ;
- de fixer le montant du jeton pour l'administrateur du Comité d'audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28€ non indexé (référence indice pivot 138.01) soit 201,89€ indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,7069) ,
- de fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 à 0,3653€ du Kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1<sup>er</sup> juillet ;
- d'approuver la désignation de Monsieur Norbert Vilmus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Communes en remplacement de Madame Corine Mullens (Cooptation Conseil d'Administration.

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

**B) Assemblée Générale extraordinaire**

Le Conseil communal,  
Statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer ;  
Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;  
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2019 par lettre du 7 novembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;  
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Nouveau Code des Sociétés et des Associations – Opt in- Approbation des Modifications statutaires.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur HAUTPHENNE Eric
- Madame LHOEST Jessica
- Monsieur DISTEXHE Roland
- Monsieur DEBEHOGNE François
- Monsieur THISE Philippe

A l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> :

- prend connaissance de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2019 du nouveau Code des sociétés et des associations, code applicable aux personnes morales existantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- prend connaissance que les personnes morales existantes disposent jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour adapter leurs statuts à la loi nouvelle ;
- prend connaissance que les personnes morales existantes au 1<sup>er</sup> mai 2019 ont la possibilité d'anticiper leur soumission à la loi nouvelle si elles souhaitent bénéficier immédiatement de ses dispositions et donc de réaliser un « opt in » ;
- marque accord pour effectuer cet opt in;
- prend connaissance des modifications apportées aux statuts du BEP Environnement pour la mise en conformité de ceux-ci avec le nouveau code ;
- marque accord sur l'ensemble des modifications aux statuts ;
- marque accord sur la version des statuts coordonnée ;

Article 2 :

d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

#### **POINT 5.- Assemblée générale ordinaire de la SPI du 17 décembre 2019 – Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre en date du 14 novembre 2019 de la SPI nous invitant à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 17 décembre 2019 à 17 heures au VAL Benoît, quai Banning, 6 à 4000 LIEGE ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

- Plan stratégique 2017-2019 – Etat d'avancement au 30/09/2019,
- Plan stratégique 2020-2022,
- Démissions et nominations d'Administrateurs,

Considérant que le Conseil communal a la possibilité de se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour cette Assemblée générale ainsi que sur les annexes s'y rapportant ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-13 ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

1. d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes.
2. de charger ses délégués à cette assemblée afin de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 novembre 2019.

#### **POINT 6.- Assemblée générale ordinaire de RESA du 18 décembre 2019 – Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre en date du 15 novembre 2019 de la S.A RESA nous invitant à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 17 heures 30 rue Sainte-Marie, 11 à 4000 LIEGE ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

- Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires,
- Elections statutaires : Nomination d'Administrateurs représentant les autres actionnaires,
- Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion,
- Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial,
- Plan stratégique 2020-2022,

Considérant que le Conseil communal a la possibilité de se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour cette Assemblée générale ainsi que sur les annexes s'y rapportant ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-13 ;

A l'unanimité,

**D E C I D E :**

1. d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes.
2. de charger ses délégués à cette assemblée afin de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 novembre 2019.

#### **POINT 7.- Assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 19 décembre 2019 – Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre en date du 13 novembre 2019 de l'AIDE, nous invitant à assister à l'Assemblée Générale Stratégique qui se tiendra le jeudi 19 décembre 2019 à 18 heures à la Station d'épuration de Liège-Oupeye, sise rue Voie de Liège, 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019,
- Approbation du Plan stratégique 2020-2023,
- Remplacement d'un administrateur,

Considérant que le Conseil communal a la possibilité de se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour cette Assemblée générale ainsi que sur les annexes s'y rapportant ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-13 ;

A l'unanimité,

**D E C I D E :**

1. d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes.
2. de charger ses délégués à cette assemblée afin de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 novembre 2019.

#### **POINT 8. - Assemblée générale ordinaire de la SCiRL ENODIA du 20 décembre 2019 – Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre en date du 13 novembre 2019 de l'AIDE, nous invitant à assister à l'Assemblée Générale Stratégique qui se tiendra le jeudi 19 décembre 2019 à 18 heures à la Station d'épuration de Liège-Oupeye, sise rue Voie de Liège, 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019,
- Approbation du Plan stratégique 2020-2023,
- Remplacement d'un administrateur,

Considérant que le Conseil communal a la possibilité de se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour cette Assemblée générale ainsi que sur les annexes s'y rapportant ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-13 ;

A l'unanimité,

**D E C I D E :**

1. d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes.

2. de charger ses délégués à cette assemblée afin de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 novembre 2019.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

Lu et approuvé,  
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,